

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Commune de Lieuran les Béziers

Population légale au 1^{er} janvier 2023 en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : 1528 habitants

L'effectif communal évolue peu.

Secrétariat : 2 adjoints administratifs titulaires à temps plein ,1 adjoint administratif titulaire à 20h/semaine, 1 rédacteur contractuel à temps plein.

Technique voirie et bâtiments : 2 adjoints techniques titulaires à temps plein, , 3 adjoints techniques contractuels à temps plein,

Technique ménage : 1 adjoint technique titulaire à 20h/semaine, 1 adjoint technique titulaire à temps complet, 3 adjoints techniques contractuels à temps à 24h/semaine.

Ecole : 1 ATSEM titulaire à 27h75/semaine, 1 animateur contractuel à temps partiel, 2 animateurs contractuel à 7h.

APC : 1 adjoint administratif titulaire à 20h/semaine.

A) Le cadre général du Budget

L'article L2313.1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, Ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette,
- De mobiliser toutes les subventions possibles d'être allouées.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

B) La section de fonctionnement

Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux « on peut le comparer à un budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté –recette- et les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisir...) »

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, photocopies, droits de place...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, Hérault Energie, Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 184 575.00€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 052 428.00 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux,

Les dotations versées par l'Etat,
Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les principales dépenses et recettes de la section :

- Dépenses : 1 354 575.00 €
 - Charges à caractère général (eau, électricité, entretien voirie, bâtiment etc...) : 304 619.00 €
 - Charges de personnel (salaires titulaires non titulaire, charges patronales, etc...) : 620 000.00 €
 - Autres charges de gestion courante (indemnités élus, contingent incendie, subventions associations etc...) : 120 564.00 €
 - Charges financières (intérêts des emprunts) : 6 745.00 €
 - Dépenses imprévues (créances douteuses) : 500.00 €
- Recettes : 1 354 575.00 €
 - Atténuation de charges (remboursement sur rémunération personnel) : 8 000.00 €
 - Produits des services (concession, photocopies, cantine etc...) : 57 362 €
 - Impôts et taxes : 792 014.00 €
 - Dotations Etat : 295 499.00 €
 - Produits exceptionnels : 3 700 €
 - Travaux en régie : 15 000.00 €

L'excédent antérieur reporté étant de 170 000.00€, l'autofinancement dégagé est de 302 147.00 €.

La fiscalité :

Le taux des impôts locaux pour 2026 :
Taxe foncière sur le bâti : 40.33 %
Taxe foncière sur le non bâti : 55.88 %
Taxe habitation pour les résidences secondaires : 13.72 %

Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront pour 2026 à 295 499.00 €

C) La Section d'investissement

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, des dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel (pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial, achat d'un bien, acquisition d'un véhicule etc...)

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études ou de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus allouées par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, l'Etat, le Département, la Région etc...

Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

- Dépenses : 1 179 433.10 €
 - Déficit : 42 585.90 €
 - Capital emprunt : 24 855.00 €
 - Travaux en régie : 15 000.00 €
 - Restes à réaliser 2025 : 283 169.00 €
 - Investissements 2026 : 813 823.20 € (Aménagement Riols, Eclairage public, travaux bâtiments, divers achats, aménagement voiries, aire de jeux, régénération court de tennis...)
- Recettes : 1 179 433.10 €
 - Restes à réaliser : 194 161.00€
 - Autofinancement (excédents de fonctionnement reversés en section investissement) : 302 147.00€
 - Taxe aménagement : 20 000.00 €
 - TVA : 68 802.00 €
 - Réserves : 131 593.90€
 - Subv. CABEME : 304 552.59€

